



DEVE/DPSP

OÙ SONT PASSÉES LES HEURES TRAVAILLÉES ?

La DPSP a accueilli en début d'année un grand nombre d'agents de surveillance issus de la DEVE.

Pour certains, leur retour après un arrêt de maladie, ont constaté en démarrant l'année lors de leur arrivée à la DPSP un déficit très important d'heures travaillées.

La **CFDT** exige que soit appliqué un principe unique et équitable pour tous

Pour la **CFDT** Les principes qui devraient guider notre employeur sont :

- La règle doit être la même pour tous les agents à cycle de travail imposé, quel que soit la direction, le service ou le cycle de travail.
- Un agent qui reprend à l'issue d'un arrêt de maladie ne doit pas se voir imposer un surtravail, pas de double peine !
- Pour la **CFDT**, la journée de travail doit être comptabilisée indépendamment de sa durée initiale. L'agent ne pas être perdant lorsqu'il reprend son service après un arrêt de maladie.



Conclusion pour la **CFDT**

Les **DROITS** des agents doivent être respectés en cas de maladie

- La **CFDT** exige que les droits des salariés soient respectés de la même façon dans tous les services de la Ville de Paris et que ceux de la DPSP retrouvent leurs heures travaillées avant leur arrivée dans cette direction.
- Notre employeur est la Mairie de Paris et non notre chef de service, nos droits doivent être identiques quelque soit notre service d'affectation.



EN 2018 AVEC LA CFDT,
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE
AU SYNDICALISME !

